

**DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'ARS-EN-RÉ**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

N° 2021 – 53

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ars en Ré, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de de Mme Danièle PÉTINIAUD GROS, maire de la commune d'Ars-en-Ré.

PRÉSENTS : Danièle PÉTINIAUD GROS – Corinne NEVEUR – Jérôme DUMOULIN – Bruno BLAZE – Élisabeth GIBAUD – Denis RAULET – Nicole MENUTEAU – Laura SILHOL – Élisabeth FLICHY – Bernard GAU-VERDON

POUVOIRS : M. Étienne CAILLAUD donne pouvoir à
Mme Danièle PÉTINIAUD GROS
Mme Marie-Hélène VINCENT VALENSI donne pouvoir à
Mme Laura SILHOL

ABSENTS : Mme Monique RAULT
Mme Marie-Noëlle MICHET
M. Rémi CAILLAUD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 23 juin 2021.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laura SILHOL

OBJET : AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DE L'ILE DE RÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-27 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n°1 du PLUi de l'île de Ré est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'île de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'île de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant les remarques et observations émises par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'île de Ré.

(Annule et remplace la délibération N° 2021 – 44 du 26 mai 2021)

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie d'Ars-en-Ré.**

Publiée le : *2 juillet 2021*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Madame le Maire,
Danièle PÉTINIAUD GROS**

